



parking.brussels
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CRÈCHES » POUR LA COMMUNE D'IXELLES ;

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de l'établissement :

Adresse : Téléphone :

Commune : E-mail :

Nombre de cartes souhaitées

Immatriculation des véhicules :

Un listing reprenant les plaques d'immatriculation

marques et modèles des véhicules doit être annexé au
formulaire.

Nombre de cartes souhaitées :

Carte souhaitée et validité

Personnel d'établissements d'enseignement ou crèches **: 200€ par an

- Le nombre de cartes destinées aux établissements d'enseignement et crèches est limité à 600 pour la commune d'Ixelles, et à 33% du personnel de chaque établissement (en équivalent temps-plein).
- **Le tarif de la carte de dérogation est majoré de 120€/an pour tout véhicule de plus de 4,90m de long.**

**Tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implanté à Ixelles.

Documents à joindre à la demande :

- ✓ La liste des personnes pour qui les cartes sont demandées ainsi que la marque, le modèle et l'immatriculation du véhicule.
- ✓ Une copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule recto verso**).
- ✓ Une copie de la carte d'identité de la personne responsable de l'établissement d'enseignement ou de la crèche.
- ✓ Plan de déplacements scolaires ou équivalent approuvé (cf. annexe).

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

Dans le cas où le nombre de cartes de dérogation actives à Ixelles atteint la limite fixée, toute demande sera enregistrée et mise en liste d'attente.

L'établissement d'enseignement ou la crèche désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'établissement d'enseignement ou la crèche distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement d'adresse, véhicule de remplacement) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grises, vertes et bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués. La carte n'est pas valable en zones rouges.
- Le plan de stationnement de la commune d'Ixelles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paie ment

Le paiement s'effectue **uniquement sur base d'une invitation à payer** envoyée au demandeur par l'Agence, soit par virement sur le compte IBAN BE29 0960 2203 3064 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre soit par carte bancaire.



Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale bruxelloise du stationnement Service clientèle

Antenne Ixelles

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles
Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
Le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)
E-mail : ixelles@parking.brussels